

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Date de convocation : 06/04/2022      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Jérémy KURTZ

Date d'affichage :  
20 avril 2022

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Présents :  
8

**Représentés :** Christine NISS, Rodolphe SCHAEFFER, Dorine GOLDSTEIN

Votants :  
11

**Excusés :**

**Absents :**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022
02. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLICS
03. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DES ECOLES
04. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DE LA PETITE PIERRE
05. SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES
06. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION A PETERSBACH D'UN GROUPE SCOLAIRE SUPRA-COMMUNAL CONCENTRE REGROUPANT LES ELEVES DES COMMUNES DE FROHMUHL, HINSBOURG, LOHR, LA PETITE PIERRE, PETERSBACH, STRUTH ET TIEFFENBACH, ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ATTENANT
07. COMPTE DE GESTION 2021 - TELEDISTRIBUTION
08. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - TELEDISTRIBUTION
09. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - TELEDISTRIBUTION
10. BUDGET PRIMITIF 2022 - TELEDISTRIBUTION
11. COMPTE DE GESTION 2021 - RESTAURANT
12. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RESTAURANT
13. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - RESTAURANT
14. BUDGET PRIMITIF 2022 - RESTAURANT
15. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
16. COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE
17. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE
18. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMMUNE
19. BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE
20. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)
21. RAPPORT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (ARTICLE 4, III DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021)

### **Délibérations du conseil:**

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 DECEMBRE 2021 - DEL\_2022\_001**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 08 décembre 2021.

#### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION " ALSACE MARCHES PUBLICS " - DEL\_2022\_002**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Frohmuhl.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres

contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de FROHMUHL, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

### **OBJET : VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DES ECOLES - DEL\_2022\_003**

- Suite à l'exposé du Maire,
- Considérant que l'immeuble à céder par la Commune peut être détaché sans inconvénient du domaine communal car sans intérêt particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre à Monsieur STOSKOPF Théo, né le 01 octobre 1994 à 31000 Toulouse et Madame NGUYEN-VAN Alice Xuan, née le 27 janvier 1994 à 34500 Béziers, domiciliés N°13 rue des Fougères à 75020 PARIS, le terrain en partie constructible constitué des parcelles communales cadastrées comme suit :

COMMUNE DE FROHMUHL - SECTION 2 :

N°89 - d'une contenance de 11 ares 11 centiares,

N°92 - d'une contenance de 03 ares 44 centiares,

soit un total de 14 ares 55 centiares

- au prix de 23 759 € (vingt trois mille sept cent cinquante neuf euros) dont 3500 € (trois mille cinq cent euros) de frais d'agence.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs et les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - RUE DE LA PETITE PIERRE - DEL\_2022\_004**

- Suite à l'exposé du Maire,
- Considérant que l'immeuble à céder par la Commune peut être détaché sans inconvénient du domaine communal car sans intérêt particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre à Monsieur BERNARDIN Didier, né le 27 avril 1964 à 57500 Saint-Avoid, domicilié N°49 rue de l'Orme à 67400 ILLKIRCH, le terrain en partie constructible constitué de la parcelle communale cadastrée comme suit :

COMMUNE DE FROHMUHL - SECTION 1 N°180 - d'une contenance de 04 ares 53 centiares,

- au prix de 23 000 € (vingt trois mille euros) dont 3500 € (trois mille cinq cent euros) de frais d'agence.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs et les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

**OBJET : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES - DEL\_2022\_005**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par le Collège Suzanne Laliq-Haviland de Wingen-sur-Moder, en faveur de deux élèves de la commune de Frohmuhl, participant à un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'abroger les règles fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 relatives à l'octroi de subventions aux élèves résidant à Frohmuhl et fréquentant le collège, pour les séjours éducatifs,
- d'instaurer la nouvelle règle suivante : Pour les séjours éducatifs, une subvention forfaitaire de 50 €, par séjour et par élève participant au voyage, résidant à Frohmuhl et fréquentant le collège ou le lycée, sera accordé quelque soit le nombre de séjour à effectuer pendant le cycle scolaire,
- précise que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement des budgets de la Commune.

**OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION A PETERSBACH D'UN GROUPE SCOLAIRE SUPRA-COMMUNAL CONCENTRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ATTENANT - DEL\_2022\_006**

**Vu** les articles L2411-1 et L2422-12 du code de la commande public,

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en matière d'étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire,

**Vu** le projet de construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré regroupant les élèves des Communes de Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, La Petite Pierre, Petersbach, Struth et Tieffenbach et d'un accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires attenant,

**Vu** la volonté des communes concernées de créer à terme un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ayant pour objet la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal et la construction d'un groupe scolaire supra-communal concentré à Petersbach,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021.

#### **Le Conseil Municipal décide de**

- **DÉSIGNER** par convention la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires attenant ;
- **DIRE** que cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement des travaux de compétence communale à la Communauté de Communes par la Commune et par le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), une fois la compétence scolaire transférée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à cette opération.

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2022\_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service de télédistribution de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2022\_008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service de télédistribution de l'exercice 2021 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 864.75		37 290.24		42 154.99
Opérations exercice	368.53	3 663.17	8 221.40	7 885.27	8 589.93	11 548.44
<b>Total</b>	<b>368.53</b>	<b>8 527.92</b>	<b>8 221.40</b>	<b>45 175.51</b>	<b>8 589.93</b>	<b>53 703.43</b>
Résultat de clôture		8 159.39		36 954.11		45 113.50
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>8 159.39</b>		<b>36 954.11</b>		<b>45 113.50</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>8 159.39</b>		<b>36 954.11</b>		<b>45 113.50</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle).

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2022\_009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 36 954.11**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 290.24
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 336.13</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>36 954.11</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>36 954.11</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 954.11
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2022\_010**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du service TELEDISTRIBUTION de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service TELEDISTRIBUTION de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 54 483.50 Euros**

**En dépenses à la somme de : 54 483.50 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	38 324.11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 324.11</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 954.11
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 324.11</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	6 000.00
23	Immobilisations en cours	5 389.39
020	Dépenses imprévues	400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 159.39</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 159.39
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 159.39</b>

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - RESTAURANT - DEL\_2022\_011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service restaurant de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RESTAURANT - DEL\_2022\_012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service restaurant de l'exercice 2021 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 420.39				31 420.39	
Opérations exercice	38 210.69	12 579.28	4 480.63	18 593.77	42 691.32	31 173.05
<b>Total</b>	<b>69 631.08</b>	<b>12 579.28</b>	<b>4 480.63</b>	<b>18 593.77</b>	<b>74 111.71</b>	<b>31 173.05</b>
Résultat de clôture	57 051.80			14 113.14	42 938.66	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>57 051.80</b>			<b>14 113.14</b>	<b>42 938.66</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>57 051.80</b>			<b>14 113.14</b>	<b>42 938.66</b>	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - RESTAURANT - DEL\_2022\_013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 14 113.14**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>14 113.14</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>14 113.14</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>14 113.14</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	14 113.14

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

**B.DEFICIT AU 31/12/2021**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - RESTAURANT - DEL\_2022\_014**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du service RESTAURANT de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 96 751.80 Euros**

**En dépenses à la somme de : 96 751.80 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 800.00
023	Virement à la section d'investissement	10 900.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 700.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	19 700.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 700.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 000.00
23	Immobilisations en cours	5 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	57 051.80
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>77 051.80</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	38 538.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 113.14
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 900.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>77 051.80</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

### **OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 - DEL\_2022\_015**

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31,17 %  
TFPNB : 73,87 %

Le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 31,17 %  
TFPNB : 73,87 %

### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE - DEL\_2022\_016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE - DEL\_2022\_017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 095.92			10 591.29	48 095.92	10 591.29
Opérations exercice	67 113.48	201 233.33	196 880.55	184 280.94	263 994.03	385 514.27
Total	115 209.40	201 233.33	196 880.55	194 872.23	312 089.95	396 105.56
Résultat de clôture		86 023.93	2 008.32			84 015.61
Restes à réaliser						
Total cumulé		86 023.93	2 008.32			84 015.61
Résultat définitif		86 023.93	2 008.32			84 015.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - COMMUNE - DEL\_2022\_018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de -2 008.32**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 591.29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	30 795.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-12 599.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>-2 008.32</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>-2 008.32</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-2 008.32

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE - DEL\_2022\_019**

Le Maire présente le rapport du budget

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 504 343.80 Euros**

**En dépenses à la somme de : 504 343.80 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	74 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 950.00
014	Atténuations de produits	12 500.00
65	Autres charges de gestion courante	39 639.41
66	Charges financières	2 500.00
023	Virement à la section d'investissement	60 076.07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 240.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 008.32
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>259 463.80</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	95 843.80
73	Impôts et taxes	50 100.00
74	Dotations et participations	87 720.00
75	Autres produits de gestion courante	25 800.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>259 463.80</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 200.00
204	Subventions d'équipement versées	380.00
21	Immobilisations corporelles	36 200.00
23	Immobilisations en cours	186 300.00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 800.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 880.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	90 140.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 400.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 076.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 240.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	86 023.93
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 880.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**OBJET : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE  
SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE  
REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) - DEL\_2022\_020**

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**OBJET : RAPPORT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DANS LE CADRE DU  
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE  
LA COLLECTIVITE (ARTICLE 4, III DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17  
FEVRIER 2021) - DEL\_2022\_021**

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)

D'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)

D'autre

part.

**1. Les dispositifs existants.**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

## **2. La nature des risques couverts.**

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.



En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

### **3. La situation de la commune**

Notre collectivité :

- N'assure pas de garantie ni en santé, ni en prévoyance pour son personnel

### **4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel.

### **OBJET : MOTION – TRAVAIL JOURS FERIES : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL - DEL\_2022\_022**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans

motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de FROHMUHL demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**OBJET : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 - DEL\_2022\_023**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 27/01/2022,

**Vu** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 27/09/2018 et 19/06/2019 et approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'attribution de compensation d'un montant de 12 732,19 € répartie comme suit :

- AC Fonctionnement : 12 368,00 €

- AC Investissement : 364,19 €

- **décide** de payer l'AC Fonctionnement en 10 fois entre mars et décembre 2022.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS